



RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2021

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE SAONE-ET-LOIRE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Mâcon est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts : 1153 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône-et-Loire en 2021, soit une progression de 7.8% (contre 11.1% en région et 11.2 % en métropole. Cette hausse marque un léger rattrapage après une baisse de 22.4% en 2020 (24.4 % en région et 23.9% en métropole), année fortement perturbée par la crise sanitaire. Ces données confirment la tendance longue à la baisse des dépôts (-16.5% par rapport à 2019).

47.6% des dossiers font l'objet d'un redépôt. C'est une légère baisse par rapport à l'an passé (51.1%), qui nous rapproche de la région (46.6%) et reste supérieur à la moyenne nationale. (un peu plus de moratoires, et le plus souvent nouvelles dettes de charges courantes après un effacement).

Recevabilité et orientation : 1219 dossiers ont été examinés, et 6.8% déclarés irrecevables (dans 40% ces cas pour absence de surendettement, 37% pour absence de bonne foi, et 23% inéligible à la procédure (statut professionnel du demandeur).

Le taux de dossiers déclarés irrecevables est de 5.6% en Bourgogne Franche Comté et de 4.5% en France métropolitaine. Les dossiers clôturés en cours de procédure ont représentés 6.2% des dossiers (taux similaire à ceux de la région et du national). Il s'agit soit d'abandon à la demande du débiteur, soit d'arrêt pour non communication de justificatifs nécessaires.

2/3 des dossiers recevables ont été orientés vers un réaménagement de dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). Les autres ont été dirigés vers un rétablissement personnel, le plus souvent sans liquidation judiciaire. (39% des dossiers avaient une capacité de remboursement négative et pas de bien immobilier).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

1052 dossiers ont été déclarés recevables par la commission.

Près de 46% des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion des dossiers s'étant terminée par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'est un peu tassée (30.4% contre 32%), 10.3% se sont conclus par un plan de redressement. 13% des dossiers étaient irrecevables ou clôturés en cours d'étude.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes est stable et s'élève à 70%, soit un peu moins qu'en Bourgogne Franche Comté (72%), et moins qu'en métropole (76%). Les autres situations ont été orientées vers un plan d'attente (pour vente d'un bien, liquidation d'une communauté suite divorce...) ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Rencontre avec les tribunaux de Chalon-sur-Saône et le Creusot (une réunion), et une de Mâcon, pour les points à préciser (appréciation d'une situation irrémédiablement compromise, transmission des données...)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSLPIMMS de Chauffailles)	<i>Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 75</i>	-Surendettement ; -Inclusion financière. -Fichiers d'incidents.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 Réunions avec 21 participants (banquiers)	Surendettement. Inclusion financière.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	7 formations auprès de l'école de la 2 ^{ie} chance + lycées généraux	Formation de jeunes lycéens (mission d'éducation financière) au travers des jeux « mes questions d'argent », « aventures entrepreneurs », et d'interventions sur la politique monétaire.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : report de l'envoi des jugements de caducité après l'expiration du délai du relevé de caducité.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² {organisées ou participation}

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prises en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de trois mois. Disposition pouvant dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

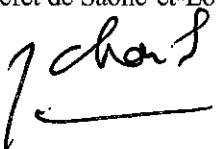
- Les difficultés de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, provoquaient un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissaient le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 devrait nettement améliorer ce point ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt, mais cet accompagnement n'est pas toujours sollicité ou accepté par le débiteur.
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement toujours longs.
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Fait à Mâcon, le 11/02/2022

Le président de la commission
Julien CHARLES
Préfet de Saône-et-Loire



Le secrétaire de la commission
Josiane BOUGES
Directrice départementale de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 380	1 070	1 153	7,8%	-16,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,4%	51,1%	47,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,7%	16,2%	14,1%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 353	1 044	1 052	0,8%	-22,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,5%	12,3%	13,3%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	106	70	83	18,6%	-21,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,0%	44,3%	37,3%		
Dossiers orientés par la commission	1 371	1 063	1 079	1,5%	-21,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,8%	40,4%	39,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,4%	34,6%	32,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,1%	0,6%	0,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,5%	64,8%	66,7%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 595	1 230	1 219	-0,9%	-23,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	5,7%	6,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	5,7%	6,8%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,5%	32,0%	30,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,0%	0,4%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,9%	12,2%	10,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,5%	6,3%	5,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,4%	5,9%	5,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,5%	44,0%	45,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,8%	33,2%	33,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	19,5%	17,8%		

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,7%	10,8%	12,2%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	72,0%	69,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	19	25		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	7	10		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	SAÔNE-ET-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6,8%	5,6%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	30,4%	34,8%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,3%	11,0%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,7%	41,9%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	69,6%	72,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Saône et Loire	Dettes financières	34 540	867	3 867	74,2%	80,7%	15 662	3,0
	dont dettes immobilières	16 541	196	325	35,5%	18,2%	69 066	1,0
	dont dettes à la consommation	17 298	749	2 968	37,2%	69,7%	12 300	3,0
	dont autres dettes financières	701	452	574	1,5%	42,0%	900	1,0
	Dettes de charges courantes	5 607	839	3 417	12,0%	78,0%	3 818	3,0
	Autres dettes	6 404	544	1 197	13,8%	50,6%	1 472	2,0
	Endettement global	46 551	1 075	8 481	100,0%	100,0%	18 832	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne Franche Comté	Dettes financières	194 516	4 697	20 981	76,0%	83,4%	16 266	4,0
	dont dettes immobilières	96 717	1 053	1 668	37,8%	18,7%	79 488	1,0
	dont dettes à la consommation	93 439	4 090	16 025	36,5%	72,6%	12 883	3,0
	dont autres dettes financières	4 360	2 635	3 288	1,7%	46,8%	790	1,0
	Dettes de charges courantes	29 339	4 391	17 724	11,5%	77,9%	3 787	3,0
	Autres dettes	32 195	3 185	7 113	12,6%	56,5%	1 779	2,0
	Endettement global	256 050	5 634	45 818	100,0%	100,0%	19 709	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 594 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

